

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de CEAUCE, convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. DARGENT Michel, Maire de CEAUCE.

ETAIENT PRESENTS : Mme BOURREE Marie-France, Mme HAMARD Marie-Laure, M. MORIN Thierry, M. RIDEREAU Maxime, M. POUSSIER Tony, Mme LERALLU Marie-Noëlle, M. POIRIER Jean-Claude, Mme FERET Léa, M.EUVELINE Jacques et Mme BOITTIN Anne-Isabelle.

ETAIENT ABSENTS ET REPRESENTES: Mme BADEUIL Claire qui avait donné procuration à Mme FERET Léa, Mme HEUVELINE Patricia qui avait donné procuration à M. EUVELINE Jacques et M. BARBE Bertrand qui avait donné procuration à Mme HAMARD Marie-Laure.

Le conseil a élu pour secrétaire : Mme FERET Léa.

Lecture a été donnée du procès-verbal de la réunion du 16/12/2024 qui a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter le point suivant : Legs de Monsieur Duval à l'église de Ceaucé.

1)LEGS DE MONSIEUR DUVAL A L'EGLISE DE CEAUCE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du 20 décembre 2024, émanant de l'étude SCP Hélène COURTONNE-Savina DUPIN-FIAULT, notaires associés, la commune est informée que dans le cadre de la succession de Monsieur André Eugène Louis Joseph DUVAL demeurant à MAGNY LE DESERT (Orne) et décédé le 08 août 2024 qu'il a fait un don à l'église de Ceaucé.

Sur le testament en date du 1^{er} février 2008, Monsieur DUVAL André a légué à l'église de Ceaucé, dont nous sommes propriétaires, un grand Christ en croix en bois sculpté avec ses trois clous de fixation, d'une valeur estimée à 40 euros.

Selon les termes de l'article L 2242-1 du Code général des collectivités locales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'acceptation des dons et legs grevés de conditions.

Après discussion et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte le legs de Monsieur DUVAL André,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

2) SUBVENTION POUR MAYOTTE PAR LE BIAIS DE LA CROIX-ROUGE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec la Protection civile, la Croix-Rouge, France Urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Ceaucé tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Ceaucé contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 200 €
- à La Croix-Rouge Française – 98 rue Didot – 75694 PARIS Cédex 14

Après discussion et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve ce soutien à la population de Mayotte pour un montant de 1 200 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.